

**1.—Trafic-marchandises payant des chemins de fer au Canada, par province, années civiles 1935 et 1936—fin.**

Province.	Déchargé au Canada ou dans une province désignée.		Livré à des raccordements étrangers.		Totaux des marchandises déchargées au Canada. <sup>1</sup>	
	1935.	1936.	1935.	1936.	1935.	1936.
	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.
Ile du Prince-Edouard.....	275,971	226,138	8,221	20,345	284,192	246,483
Nouvelle-Ecosse.....	5,262,485	5,769,873	594,684	564,372	5,857,169	6,334,245
Nouveau-Brunswick.....	1,537,664	1,641,684	1,056,853	1,237,343	2,594,517	2,879,027
Québec.....	6,379,204	6,637,175	3,709,109	4,831,509	10,088,313	11,468,684
Ontario.....	19,598,621	21,580,190	13,858,811	15,992,631	33,457,432	37,572,821
Manitoba.....	3,740,491	3,824,358	271,614	325,766	4,012,105	4,150,124
Saskatchewan.....	3,391,342	3,452,747	293,042	268,312	3,684,384	3,721,059
Alberta.....	2,683,434	2,595,458	549	4,452	2,683,983	2,599,910
Colombie Britannique.....	2,797,517	2,756,833	2,514,399	2,961,826	5,311,916	5,718,659
<b>Totaux.....</b>	<b>45,666,729</b>	<b>48,484,456</b>	<b>22,307,282</b>	<b>26,206,556</b>	<b>67,974,011</b>	<b>74,691,012</b>

<sup>1</sup> Les chargements ou déchargements d'une année ne peuvent coïncider parce que ce qui a été chargé ou reçu n'est pas toujours déchargé ou livré la même année. D'un autre côté, certains déchargements en 1935, par exemple, ont été chargés l'année précédente.

**Section 2.—Statistique du commerce des grains.\***

L'Annuaire de 1922-23 (pp. 597-600) contient un historique des expéditions, des inspections et des ventes de grain canadien effectuées en vertu de la loi des grains du Canada. Pour un aperçu sur la loi des grains de 1925, voir l'Annuaire de 1925 (p. 1030). Les modifications y apportées en 1929 sont traitées dans l'édition de 1930 (p. 1063) et par la loi des grains de 1930, dans l'Annuaire de 1931 (p. 1114).

**Commission des Grains.**—Cette commission a été établie en 1912 en vertu de la loi des grains du Canada (c. 27, 1912). Ses fonctions consistent à régir le commerce des grains auquel pourvoient auparavant la loi des grains du Manitoba et la loi de l'inspection et de la vente. La commission comprend un commissaire en chef et pas plus de deux commissaires nommés par le Gouverneur-en-Conseil pour une période de dix ans. Les principaux bureaux de la commission sont situés à Winnipeg.

La commission est responsable de l'administration des stipulations de la loi des grains du Canada et ses fonctions ont trait à : classement et pesage du grain; pertes dues à la manutention; déficits apparaissant à l'entrée ou au sortir de l'élevateur; exploitation injuste ou partielle d'un élévateur; détérioration du grain durant l'entreposage ou le traitement; et toutes autres stipulations de la loi, ou règlements faits ou permis accordés en vertu d'icelle.

**Mouvement du blé canadien, campagne 1936-37.**—Un résumé du mouvement de la récolte canadienne de blé doit nécessairement commencer par une description de la récolte dans la division de l'inspection de l'Ouest. La récolte de blé de 1936 écoulée dans la division Ouest au cours de la campagne commencée le 1er août 1936 et terminée le 31 juillet 1937 s'élève à 203.5 millions de boisseaux. Un report de 82.2 millions de boisseaux de la campagne précédente et quelques autres positions de moindre importance portent le stock global de la division Ouest à 286.0 millions de boisseaux pour l'année. Quant à la distribution, sur 200.9 millions de boisseaux vendus, 66.9 millions ont été exportés sur le Royaume-Uni et 93.8 millions ont été expédiés vers la division Est; les exportations directes sur les Etats-Unis donnent 13.1 millions de boisseaux et les exportations sur d'autres pays, 10.9 millions. Les expéditions globales en provenance de la division Ouest se chiffrent donc par 184.7 millions de boisseaux. La minoterie a transformé en farine environ

\* Révisé par T. W. Grindley, Ph. D., chef de la branche de l'Agriculture, Bureau Fédéral de la Statistique.